



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
FORMATION DITE « DES SITES ET PAYSAGES »

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU MARDI 7 MAI 2024

PRÉSIDENTE :

Laure TROTIN	Secrétaire générale de la préfecture
--------------	--------------------------------------

MEMBRES PRÉSENTS :

Guy ALEXANDRE	Parc national des Cévennes
André BOIRAL	Chambre d'agriculture
Boris CARPENTIER	Direction départementale des territoires
Dominique DELMAS	Conseillère départementale du canton de Bourgs-sur-Colagne
Francis DURAND	Maire des Bondons
Caroline ENTRAYGUES	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
Martine GENDRE	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Xavier PEDEL	LPO Occitanie – Délégation territoriale de la Lozère
Flore THEROND	Maire de Florac Trois Rivières
Juliette TILLIARD- BLONDEL	Direction départementale des territoires
Christian VIEILLEDENT	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
Pierre VLAHOVITCH	Fédération départementale de pêche

MEMBRES EXCUSÉS :

Guillaume BELLATON	Géographe
Nicole CONFOLENT- CHABANNES	Maisons paysannes de France, mandat donné à Guy ALEXANDRE
Jean-Paul ITIER	Conseiller communautaire de la communauté de communes du Gévaudan, mandat donné à Francis DURAND
René JEANJEAN	Conseiller communautaire de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes
Marc OZIOL	Maire de Langogne
Anne SEBELIN	Architecte, mandat donné à Caroline ENTRAYGUES

Participaient également à la réunion :

- M. Evan MARTIN, pétitionnaire, pour le point n° 1 ;
- M. Didier BLANC, pétitionnaire, pour le point n° 2 ;

- M. Benoît VALARIER, 1^{er} adjoint au maire de Badaroux, pétitionnaire, pour le point n° 3 ;
- Mme Stéphanie PASI , 3^e adjointe au maire de Badaroux, pétitionnaire, pour le point n° 3 ;
- M. Antoine HANTZ, EDF Renouvelables, pétitionnaire, pour le point n° 3 ;
- M. Étienne RAISON, EDF Renouvelables, pétitionnaire, pour le point n° 3 ;
- Mme Jeanne BARRAL, bureau d'études Cyclades, pétitionnaire, pour le point n° 3 ;
- M. Christophe REFALO, bureau d'études Territoires & Paysages, pétitionnaire en visioconférence, pour le point n° 3 ;
- Mme Christine MARY-SERRE, direction départementale des territoires.

Après avoir remercié les participants, Mme la secrétaire générale ouvre la séance :

Quorum

13 membres sont présents, 3 mandats ont été donnés, le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

Validation du compte rendu de la commission du 21 mars 2024

Le compte rendu est validé à l'unanimité, sans observation.

Ordre du jour

1. Demande de permis pour la construction d'un bâtiment agricole : stockage de fourrage et régularisation d'un chenil existant à Nissoulougres, Sainte-Enimie, commune de Gorges du Tarn Causses, présentée par M. Evan MARTIN.
2. Demande de permis pour la démolition d'une construction à usage d'habitation au Mas Rouch, Saint-Georges-de-Lévéjac, commune de Massegros Causses Gorges, présentée par M. Didier BLANC.
3. Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Badaroux. Urbanisation d'un secteur en discontinuité de l'urbanisation existante pour la réalisation d'un projet de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
FORMATION DITE « DES SITES ET PAYSAGES »

DU MARDI 7 MAI 2024

Dossier soumis à l'avis de la commission

3 – Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Badaroux. Urbanisation d'un secteur en discontinuité de l'urbanisation existante pour la réalisation d'un projet de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol.

M. VALARIER et Mme PASI , adjoints au maire de Badaroux, MM. HANTZ et RAISON de la société EDF Renouvelables, Mme BARRAL du bureau d'études Cyclades et M. REFALO du bureau d'études Territoires & Paysages prennent part à la présentation du dossier.

Le projet nécessitant l'évolution du plan local d'urbanisme de Badaroux sur une emprise de 13,6 ha pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (CPS) de 11 ha est situé au sein d'une futaie de pins noirs d'Autriche. Le potentiel de développement de la forêt est présenté comme limité du fait de la qualité et la profondeur des sols ainsi que des aléas climatiques (sécheresse).

Les mesures de compensation liées au défrichement seront en priorité redirigées vers du reboisement au niveau local et du financement de travaux sylvicoles.

L'étude d'impact sur l'environnement relève des incidences faibles à modérées sur la faune, la flore et les habitats. Les incidences semblent être évitées et/ou compensées. De nombreuses mesures sont prévues à cet effet.

L'étude paysagère menée a permis de retenir ce secteur d'implantation relativement plat et isolé du bassin de vie quotidien par les bois. Le choix d'implantation a également été pensé en un seul tenant de manière à limiter l'étalement du projet.

Des mesures d'intégration paysagère (plantation d'une haie le long de la lisière nord-est, obligations légales de débroussaillage (OLD) alvéolaires) semblent réduire les incidences du projet sur son environnement.

Des échanges s'engagent entre les membres de la commission et les représentants de la collectivité

À la question de Mme ENTRAYGUES sur l'orientation de l'implantation des panneaux photovoltaïques, M. RAISON indique que ceux-ci sont implantés selon une orientation nord-sud.

Aux interrogations de M. VLAHOVITCH sur les enjeux relatifs à la gestion hydraulique, M. RAISON indique que le projet prévoit 2 bassins de rétention des eaux de pluie en partie sud (320 m³ et 580 m³) et 1 360 m de fossés (profondeur = 0,5 m).

Aux interrogations de M. ALEXANDRE sur les travaux envisagés dans le cadre de la compensation relative au défrichement, M. HANTZ précise qu'EDF se rapproche de l'Office national des forêts (ONF) et la direction départementale des territoires (DDT) pour que les travaux puissent être profitables au territoire.

À la question de M. PEDEL sur le taux de recouvrement en panneaux photovoltaïques, M. RAISON indique que les tables couvrent 5,8 ha sur l'emprise de 11 ha de la CPS. Il précise également que les rangées de tables seront espacées d'au moins 3 m.

À la question de M. BOIRAL sur les procédés d'entretien prévus, MM. RAISON et VALARIER indiquent que sont envisagés des prestations de gyrobroyage ou l'entretien par pastoralisme, cette dernière technique étant privilégiée par la collectivité.

Mme TILLIARD-BLONDEL observe que le projet est implanté en limite nord-est du tènement après défrichement. La plantation d'une haie paysagère limitera, à terme, les vues depuis la route et les lieux de vie du Born et de La Rouvière. Afin de limiter les impacts paysagers, dans l'attente du développement de la

haie, elle propose de conserver une bande boisée alvéolaire de 25 m de profondeur. El indique que le projet présenté offre une rupture dans la skyline que le maintien d'une bande boisée effacera.

M. RAISON indique qu'EDF Renouvelables n'est pas opposée à une telle évolution. Il indique que le choix effectué permettrait de limiter les OLD dans le cadre de la gestion de la forêt par l'ONF.

M. REFALO indique que le souhait initial était le maintien d'une bande boisée, or cette solution n'a pas été retenue au regard de dépérissements constatés sur d'autres projets. La haie, outre son rôle d'écran, permet de réintégrer l'écologie au travers des différentes essences.

M. VALARIER précise que la plantation d'une haie semblait la solution la plus adaptée au regard notamment d'une possible fragilité au vent d'arbres isolés.

Mme TILLIARD-BLONDEL rappelle l'intérêt de planter une haie, mais précise que le maintien d'une bande boisée permettra de garantir une insertion paysagère du projet dans l'attente d'un développement conséquent de la haie. Les deux dispositifs sont complémentaires et garant d'une qualité paysagère sans rupture.

M. RAISON informe que cette proposition peut être prise en compte dans le projet.

M. PEDEL note que ce boisement est actuellement en régénération.

À la question de Mme ENTRAYGUES sur la nature de l'information portée à la connaissance des habitants de la commune du Born, M. VALARIER explique qu'il n'y a pas eu de communication directe sur la commune du Born. Il indique toutefois que les habitants du Born transitent par Badaroux et peuvent ainsi avoir accès à l'information.

À la question de M. BOIRAL sur la possible saturation du poste source de Mende due à ce projet qui entraverait la réalisation de projets photovoltaïques en toiture, M. RAISON précise qu'il est prévu de créer un second poste source sur Mende et que le poste source existant est actuellement proportionné pour recevoir ce projet.

À l'interrogation de M. BOIRAL sur le financement du projet, M. VALARIER précise que le financement (14 millions d'euros) est assuré par EDF. La collectivité bénéficiera de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) – 50 % pour le département et 50 % pour la communauté de communes qui peut la rétrocéder à la commune. Par ailleurs la commune envisage de proposer du financement participatif.

M. BOIRAL relève que le financement participatif permet un maintien de la valeur produite sur le territoire.

M. VALARIER précise que pour la réalisation de cette CPS il n'y aura pas de création de piste. Les travaux qui seront réalisés selon les périodes respectant les enjeux environnementaux ne seront pas de nature à altérer l'environnement tels les travaux nécessaires à l'édification d'éoliennes.

Aux interrogations de Mme la secrétaire générale sur la date prévisionnelle de mise en service de la CPS et la taille critique pour la réalisation d'un tel projet, MM. HANTZ et RAISON indiquent espérer un commencement des travaux en 2025 pour une mise en service en 2026. Ils indiquent également que le poste de dépenses le plus important pour ce type de projet est le raccordement au poste source. La taille critique dépendra ainsi de la distance du projet par rapport au poste source (1 km pour 1 MW).

Les représentants de la collectivité et de la société se retirent pour laisser les membres délibérer.

M. ALEXANDRE fait part aux membres de la commission de l'avis de Mme CONFOLENT-CHABANNES laquelle privilégie le développement des énergies photovoltaïques en toiture et sur les parkings. Par conséquent, elle n'est pas favorable à ce projet.

Mme ENTRAYGUES estime qu'il est difficile de se positionner sur ce dossier. Elle considère que les membres de la CDNPS devraient engager un temps d'échanges afin d'établir une doctrine, une ligne de conduite sur les projets photovoltaïques.

M. PEDEL rappelle que le boisement concerné par le projet de CPS a été en partie financé avec des fonds publics à travers le fonds forestier national. Il précise que c'est une forêt de première génération dont les arbres ne sont pas arrivés à terme. Il rappelle également l'importance de la filière bois dépendante de ces plantations. Il précise que le peu de biodiversité décrite par le bureau d'études est due à l'âge de la plantation et que son évolution permettra un enrichissement de cette biodiversité.

Il relève que le territoire français présente de nombreux terrains artificialisés, lesquels pourraient accueillir des projets photovoltaïques.

Il observe et regrette que, bien que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) fait le constat d'un effondrement de la biodiversité, la société poursuit la réalisation de projets d'envergures participant à cet effondrement.

M. BOIRAL alerte sur la possible saturation du poste source et s'inquiète du fait qu'un tel projet pourrait empêcher la réalisation de multiples projets plus vertueux (ombrières sur parkings, panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments publics ou agricoles).

Le projet présenté n'appelle pas d'autres observations.

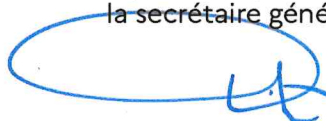
Mme la secrétaire générale propose aux membres de se prononcer par vote sur le projet présenté en préconisant le maintien d'un couvert végétal boisé sur le versant nord-est du projet.

- 8 voix favorables ;
- 4 abstentions ;
- 4 voix défavorables.

Les membres se prononcent **favorablement**, sur le projet présenté de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Badaroux en ce qu'il concerne l'urbanisation d'un secteur en discontinuité de l'urbanisation existante pour la réalisation d'un projet de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol sous réserve de la prise en compte de la prescription suivante :

- maintenir un couvert végétal boisé sur le versant nord-est du projet.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

A blue ink signature, appearing to be 'LT', is written over a blue oval stamp.

Laure TROTIN